

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DE L'ASSURANCE APPLICABLES À COMPTER DU 1^{er} FÉVRIER 2022

Le Comité exécutif de l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies à Genève a recommandé au Directeur général des amendements concernant le délai de soumission des demandes de remboursement et pour certaines prestations indiquées sous l'annexe III du Règlement de l'Assurance. Le Directeur général, conformément aux Statuts de l'Assurance, a approuvé les modifications suivantes, avec effet au 1^{er} février 2022.

Article VIII – Prestations

Le point 5 (a) et (b) sont modifiés comme suit :

(a) Toute demande de remboursement doit être présentée au plus tard deux ans après la date à laquelle a été établie la facture ou la note d'honoraires dont le remboursement est demandé.

Suppression du point (b) ci-dessous du Règlement :

(b) Lorsqu'un sociétaire ne peut présenter une demande de remboursement dans le délai réglementaire de deux ans, il doit, dans ce délai, en informer le Secrétaire et en donner les raisons.

Les modifications apportées à l'annexe III sont résumées dans le tableau ci-joint et sont marquées en italiques. La mise à jour du Règlement sera publiée sur le site web à compter du 1^{er} février 2022.

Ce changement entrera en vigueur pour toutes factures émises après la date du 1^{er} février 2021.

Distribution :

l'exemplaire par fonctionnaire

ONUG, PNUD, UNICEF, OMM, HCR, CCI, VNU, CCNUCC, CNULCD, UNSSC, UIT

Sociétaires retraités

Le Secrétaire exécutif

OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE

ASSURANCE MUTUELLE
CONTRE LA MALADIE ET LES ACCIDENTS
DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

UNITED NATIONS
STAFF MUTUAL INSURANCE SOCIETY
AGAINST SICKNESS AND ACCIDENT

COMMUNICATION DU COMITE EXECUTIF

COMMUNICATION FROM THE EXECUTIVE
COMMITTEE

Prestations remboursées	Conditions de remboursement	Application du plan complémentaire	Autorisation préalable	Autres conditions
14. Frais pharmaceutiques (sous réserve de l'article VIII, 8. g du Règlement)				La parapharmacie n'est pas remboursable sauf avis favorable préalable du médecin-conseil par suite d'un accident. Les achats de médicaments sur internet sont uniquement remboursés si achetés sur un site du pays de résidence ou du lieu de travail de l'assuré. Les achats par internet transfrontières ne sont pas remboursables.
a) Pour des produits remboursables selon les normes des autorités sanitaires compétentes des pays concernés	80%	non	non	
b) Pour des vaccins recommandés sur prescription médicale	80%	non	non	
c) <i>Pour des produits homéopathiques et de phytothérapie</i>	80% max. Frs. 1'500.-/an	non	non	
d) Produits non remboursables selon les normes des autorités sanitaires des pays concernés	Non remboursable	non	non	
e) Médicaments onéreux, s'élevant au minimum à CHF 500.- par mois, durant une période consécutive d'au moins de 3 mois	80%	oui	oui	En l'absence d'une demande d'autorisation préalable, le remboursement sera effectué à 80% sans application du plan complémentaire.

Courriel unsmis@un.org

Centre d'assistance à la clientèle - Palais des Nations
Téléphone +41 (0)22-917 99 99
Visitez notre site web <https://medical-insurance.unog.ch>

Horaires Lun-Ven de 10h à 16h

OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE

ASSURANCE MUTUELLE
CONTRE LA MALADIE ET LES ACCIDENTS
DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

UNITED NATIONS
STAFF MUTUAL INSURANCE SOCIETY
AGAINST SICKNESS AND ACCIDENT

COMMUNICATION DU COMITE EXECUTIF

COMMUNICATION FROM THE EXECUTIVE
COMMITTEE

Prestations remboursées	Conditions de remboursement	Application du plan complémentaire	Autorisation préalable	Autres conditions
20. d) i) Fauteuil roulant manuel	80% max. Frs. 3,500.-, une fois tous les 5 ans, inclus frais de maintenance	non	oui	Sur prescription médicale et devis.
ii) Fauteuil roulant électrique	80% max. Frs. 5,000.-, une fois les 5 ans, inclus frais de maintenance	non	oui	Tout dispositif électrique fixé à un fauteuil roulant manuel sera pris en compte dans le remboursement du fauteuil roulant électrique, cumulativement avec le fauteuil roulant manuel.
iii) Fauteuil roulant électrique avec fonctions de verticalisation	80% max. Frs. 17,000.-, une fois les 5 ans, inclus frais de maintenance	non	oui	